



MAIRIE DE VETHEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Dominique HERPIN-POULENAT, suivant convocation transmise le jeudi 8 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : HERPIN-POULENAT Dominique, GUILLAUME Éric, CHARLÈS Marie-Claude, DUBOIS Thierry, MAGOTTEAUX Aurore, DUFOURMANTEL Didier, DUFOURMANTEL Annie, BARBIER-CINTRAT Dominique, BRUYELLE Franck, CANIS Adeline, PANCHER Romain, RENAUD Lena

Excusé ayant donné procuration : BEUGNON Philippe à HERPIN-POULENAT Dominique, CHEBOT Phillipe à RENAUD Lena, VITRAC Alexandra à PANCHER Romain

Secrétaire de séance : GUILLAUME Éric

2026-062 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026-22 TRAITANT DE LA DÉLÉGATION DES ADJOINTS

Rapporteur : HERPIN-POULENAT Dominique

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2026-22 DU 21 MARS 2026

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L. 243-1 et suivants relatifs à l'abrogation et au retrait des actes administratifs ;

Vu la délibération n° 2026-22 en date du 21/03/2026 portant sur délégations des adjoints ;

Considérant le courrier reçu de la préfecture de Cergy-Pontoise en date 10 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette délibération ;

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2026-22 du 21 mars 2026.

En effet, cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux par le bureau du contrôle de légalité de la préfecture de Cergy, en indiquant les faits suivants :

Aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Ainsi, la délégation de fonction et de signature aux adjoints relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire du maire. Le Conseil municipal n'est pas compétent en la matière.

Sur demande de la préfecture nous devons donc procéder au retrait de la délibération citée ci-dessus, des arrêtés de délégations ont été réécrits avec les éléments demandés et transmis en préfecture.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 octobre 2026

La présidence de séance,
Dominique HERPIN-POULENAT



Le secrétariat de séance,
Éric GUILLAUME